

Procès-verbal

Le vingt-six mai deux mille vingt-six à 18h, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VANDAELE Carine.

Etaient présents : MM. VANDAELE Carine ; MARCHE Agnès ; TOMASELLA-GARNIER Chantal ; MAS Isabelle ; BOUSSEMART Marie ; PLOUVIEZ Nathalie ; DE TAEVERNIER Laurent ; AERBEYDT Emile ; FAUVERGUE Andrée ; GALAND Rolande.

Procuration : NEANT

Absent : MME MALEC Fabienne

Secrétaire de séance : MME MARCHE Agnès

Ordre du jour

1. Installation du conseil d'administration 1
2. Approbation du procès-verbal 1
3. Compte rendu des décisions prises par le président 2
4. Election d'un vice-président.....2
5. Délégations du conseil d'administration au président et au vice-président.....2
6. Aide aux séjours été 2026 - information 3
7. Organisation du voyage des aînés - information 4

1. Installation du conseil d'administration

Par une délibération du 9 avril 2026, le conseil municipal a fixé 10, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale outre le maire, avec la répartition suivante :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sont installés au conseil d'administration :

- en qualité de membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 1. Madame Agnès MARCHE
 2. Madame Chantal TOMASELLA
 3. Madame Isabelle MAS
 4. Madame Fabienne MALEC
 5. Madame Marie BOUSSEMART
- en qualité de membres nommés par le Maire :
 - Madame Nathalie PLOUVIEZ
 - Madame Andrée FAUVERGUE
 - Madame Rolande GALAND
 - Monsieur Emile AERBEYDT
 - Monsieur Laurent DE TAEVERNIER

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises par le président

Par une délibération du 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration a donné une délégation de pouvoirs au Président dans les matières énumérées à l'article R. 123-21 du Code de l'action Sociale et des Familles. Le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du conseil d'administration.

- **Aide sociale facultative**

Date	Décision	Objet	Montant
21/02/2026	2026-001	Aide alimentaire	60 €

4. Election d'un vice-président

Madame le Président : Afin d'optimiser la gouvernance du CCAS et d'assurer une continuité dans la gestion des affaires sociales, il est proposé de procéder à l'élection d'un vice-président conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette désignation permettra :

- D'assurer l'intérim en cas d'absence du président,
- De partager les responsabilités pour une gestion plus efficace.

Madame Agnès MARCHE est candidate pour assurer cette fonction.

Délibération n° 2026526-1 : Election d'un vice-président

Entendu l'exposé de madame le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18,

L'élection d'un vice-président doit permettre d'assurer l'intérim en cas d'absence du président et de partager les responsabilités pour une gestion plus efficace,

Est candidate : Madame Agnès MARCHE

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Agnès MARCHE 10 (dix) voix

Madame Agnès MARCHE ayant obtenu 10 (dix) voix, a été proclamée vice-président

5. Délégations du conseil d'administration au président et au vice-président

Madame le Président : Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses (12 ans max)
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les délégations accordées au président pourront être exercées par le vice-président.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2026526-2 : Délégation du conseil d'administration au Président

Entendu l'exposé de madame le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences dans les matières strictement énumérées par décret ;

Le conseil d'administration après avoir délibéré :

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier au président les délégations suivantes :
 1. l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans la limite de 200,00 € par intervention,
 2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget et que lesdits marchés ne dépassent pas 50 000 € HT,
 3. la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 4. la conclusion de contrats d'assurance,
 5. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
 6. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 7. l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
 8. la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- **DECIDE** que les délégations accordées au président pourront être exercées par le vice-président.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. Aide aux séjours été 2026 - information

Madame le Président : Deux séjours sont proposés cette année :

- Ados (13 à 17 ans) / Lac du Der (Marne) : du 13 au 23 juillet 2026 - 20 places - 10 nuitées
- Pré-ados (11 à 12 ans) / Olhain : du 6 au 10 juillet 2026 - 24 places - 4 nuitées

Par une délibération du 19 mai 2026, le conseil municipal a fixé les tarifs des séjours comme suit :

- Séjour Ados (13 à 17 ans)

Quotient Familial	Tarif du séjour
Familles allennoises	
< 500 €	220,00 €
501 € à 619 €	230,00 €
620 € à 772 €	250,00 €
773 € à 910 €	320,00 €
> 910 €	350,00 €
Familles extérieures	650,00 €

- Séjour Pré-ados (11 à 12 ans)

Quotient Familial	Tarif du séjour
Familles allennoises	
< 500 €	95,00 €
501 € à 619 €	100,00 €
620 € à 772 €	105,00 €
773 € à 910 €	110,00 €
> 910 €	115,00 €
Familles extérieures	
< 619 €	235,00 €
620 € à 910 €	240,00 €
> 910 €	245,00 €

Par une délibération du 14 avril 2025, le conseil d'administration a créé un dispositif d'aide financière à destination des familles allennoises selon les dispositions suivantes :

➤ Séjour Ados (13 à 17 ans) :

Quotient Familial	Aide à la nuitée
< 500 €	10,00 €
501 € à 619 €	9,00 €
620 € à 772 €	8,00 €
773 € à 910 €	7,00 €
> 910 €	5,00 €

➤ Séjour Pré-ados (11 à 12 ans) :

Quotient Familial	Aide à la nuitée
< 500 €	8,00 €
501 € à 619 €	7,00 €
620 € à 772 €	6,00 €
773 € à 910 €	5,00 €
> 910 €	4,00 €

Cette participation du CCAS viendra en déduction du coût du séjour facturé aux familles.

En 2025, le coût de la mesure s'est élevé à 726 euros pour 34 bénéficiaires.

7. Organisation du voyage des aînés - information

Madame la Vice-Présidente : Le voyage des aînés se déroulera le mardi 2 juin 2026. Pour cette journée, les aînés seront invités à une journée découverte d'Amiens et de ses hortillonnages.

Une délibération du conseil d'administration du 1^{er} avril 2025 a fixé les conditions de participation au voyage comme suit :

- les allennois âgés de 60 ans et plus dans l'année,
- les allennois de moins de 60 ans puis les extérieurs pourront être admis par ordre d'inscription en cas de places disponibles,
- la contribution des participants est fixée à 32,00€ pour les allennois, et 45,00 € pour les extérieurs,

Les inscriptions se sont déroulées en 1 journée le 13 avril avec la réservation des 48 places disponibles.

Une liste d'attente a été constituée avec 18 inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Président lève la séance à 19h00.

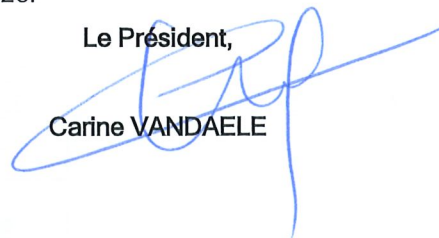
Procès-verbal, dressé et approuvé à Allennes-les-Marais, le 21 octobre 2026.

Le Secrétaire de Séance,


Agnès MARCHE



Le Président,


Carine VANDAELE